

Le 27 Juin 2019



Réf. : AB-CD-1004-19

Nombre de Membres en exercice : 23  
Nombre de Membres présents : 14  
Nombre de Membres votants : 19  
Date de convocation : 04.06.2019

Le douze juin deux mil dix-neuf à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BOS Alain**, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames **MATTON Annick**, **GALLET Caroline**, **FLINOIS Marie-Flore**, **BOS Suzanne**, **BRISSEZ Dalila**, **PIROT Maëlle**, **LEIGNEL Irène**, **WUILLOT Axelle**, Messieurs **IDZIK Daniel**, **DESPLANQUE Georges**, **HAEZEBROUCK Yves-Marie**, **KIC Eric**, **LECLERCQ Hugues**.

**Excusés :**

Monsieur **MATTON Rémy** pouvoir à Madame **MATTON Annick**,  
Madame **DJELLALI Malika** pouvoir à Madame **BOS Suzanne**,  
Madame **HAEZEBROUCK née HUBERT Mathilde** pouvoir à Monsieur  
**HAEZEBROUCK Yves-Marie**,  
Madame **VANDREPOTTE Tiffany** pouvoir à Madame **LEIGNEL Irène**,  
Monsieur **RUANT Jean-Marie** pouvoir à Monsieur **KIC Eric**,  
Monsieur **KORALEWSKI Patrice**.

**Absents :**

Monsieur **HUBERT Fabrice**, Madame **VAILLANT Marie**, Monsieur **LOTIN Benoît**.

Monsieur **LECLERCQ Hugues** a été élu Secrétaire.

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME APPROUVÉ LE 10 AVRIL 2006**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications et des adaptations du règlement écrit du PLU au motif qu'il est insuffisamment adapté à la réalité du terrain,

Considérant que la loi ALUR renforce l'encadrement de l'ouverture des zones 2AU en prévoyant l'obligation de réviser le PLU pour toute ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de plus de neuf ans,

Considérant l'obligation de révision du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de plus de 9 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU pour une évolution du règlement avant de lancer une révision du PLU,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- \* Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- \* Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- \* Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

En application des articles L. 153-40, L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Avril 2006.

Cette procédure de modification simplifiée est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- ajouter des préconisations en introduction du règlement,
- supprimer du règlement les prescriptions applicables à la zone 2 AU. La loi ALUR prévoit l'obligation de réviser le PLU pour toute ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de plus de neuf ans,
- adapter, simplifier et corriger certains articles du règlement écrit.

Où l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 3 pouvoirs et 4 voix CONTRE dont 2 pouvoirs sur 19 votants :**

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du 10 Avril 2006.
- autorise l'élaboration du projet de modification simplifiée du PLU avec l'exposé des motifs,
- dit que les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public feront l'objet d'une nouvelle délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
**Alain BOS**